



Mouvement social international

«Contrôle public»

l'association n° W062016541

https://www.journalofficiel.gouv.fr/document/associations_b/202000280038Si

Annonce n° 38

Site officiel: <https://controle-public.com/>

Email: controle_public_fr_rus@gmail.com

Adresse : CS91036 111 bd. de la Madeleine, 06004 Nice
CEDEX1. Domiciliation No 5257.
Tel. +33 6 95 99 53 29

14.10.2020 № 145.1-F

**Tribunal judiciaire de
Nice**

Place du Palais
06357 NICE cedex 4
04 92 17 70 00
accueil-nice@justice.fr

**Le juge des Libertés et de la
Déten**

Complainants

1. Hospitalisé illégalement sans consentement

Hopital psychiatrique Chs Civile Sainte-Marie, adresse :
87 Avenue Joseph Raybaud, 06000 Nice
bormentalsv@yandex.ru

M. Ziablitsev Sergei

Demandeur d'asile

Adresse : FORUM DES REFUGIES
BD. DE LA MADELAINE CS 91035
NICE CEDEX
bormentalsv@yandex.ru

111
06004

2. Personne de confiance

Mme Gurbanova Irina
controle_public_fr_rus@gmail.com

Objet : placement illégal dans un établissement psychiatrique sans consentement, procédure en mainlevée

DEMANDE DE MESURES PROVISOIRES

Le 14/10/2020 nous avons déposé une plainte contre la privation illégale de liberté par un hôpital psychiatrique. Nous avons envoyé une copie à la direction de l'hôpital.

En raison de l'intérêt dans l'issue de l'affaire, c'est-à-dire en créant un conflit d'intérêts, la direction de l'hôpital a chargé le personnel de nous empêcher de communiquer pour nous préparer à défendre les droits violés.

Afin de mettre fin immédiatement à la violation de notre droit à la défense, nous demandons au juge de prendre **des mesures provisoires**, sous la forme d'une obligation à la direction de l'hôpital de mettre fin à toute entrave à notre communication, y compris les restrictions temporaires.

Sinon, l'ordonnance du juge sera entachée d'une violation de notre droit à la défense.

Application :

1. Plainte pour violation du droit à la défense 14/10/2020
2. Plainte pour violation du droit à la défense 15/10/2020

Mme Gurbanova Irina

M. Ziablitsev Sergei